



ARRÊTÉ

Portant transfert de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2 à la suite d'une cession

Arrêté n° Eco/A/2026-04

Le Maire de la commune de Lys-lez-Lannoy,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code des transports,

Vu le code de la Route,

Vu la loi n° 2014-1104 du 1er octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transport avec chauffeur ;

Vu le décret n° 2014-1725 du 30 décembre 2014 relatif au transport public particulier de personnes ;

Vu l'arrêté municipal n° JW.PC.AB.SP.AD 2009-128 en date du 6 juin 2009 portant attribution de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2 à M. Nassim SAKLI (emplacement réservé rue Hespel) ;

Vu l'acte de cession à titre onéreux signé le 5 juin 2026 entre M. Nassim SAKLI, cédant, et M. Abid BARMOU, cessionnaire, portant sur l'autorisation de stationnement de taxi n° 2 ;

Vu la carte professionnelle de conducteur de taxi n° 17222A000096 délivrée à M. Abid BARMOU par le préfet du Nord, en cours de validité ;

Vu l'extrait d'immatriculation au registre national des entreprises (INPI) de M. Abid BARMOU, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial « AB DRIVE », n° SIREN 833 404 734, code APE 4932Z ;

Vu les pièces justificatives produites à l'appui de la demande ;

Considérant que l'autorisation de stationnement de taxi n° 2 a été délivrée antérieurement au 1er octobre 2014 et demeure, à ce titre, cessible à titre onéreux dans les conditions fixées par l'article L. 3121-2 du code des transports ;

Considérant que M. Nassim SAKLI justifie d'une exploitation effective et continue de ladite autorisation pendant une durée supérieure à quinze ans à compter de sa date de délivrance, satisfaisant ainsi à la condition posée par l'article L. 3121-2 précité ;

ARRÊTE

Article 1er – Transfert de l'autorisation

L'autorisation de stationnement de taxi n° 2, rattachée à la commune de Lys-lez-Lannoy, emplacement réservé rue Hespel, précédemment détenue par M. Nassim SAKLI, est transférée à M. Abid BARMOU.

M. Abid BARMOU devient titulaire de l'autorisation de stationnement de taxi n° 2 à compter du caractère exécutoire du présent arrêté.



Article 2 – Identité du nouveau titulaire

M. **Abid BARMOU**, entrepreneur individuel exerçant sous le nom commercial « AB DRIVE », n°SIRET 833 404 734 00042, code APE 4932Z, titulaire de la carte professionnelle de conducteur délivrée par le préfet du Nord.

Article 3 – Véhicule affecté à l'autorisation

L'exploitation de l'autorisation s'effectuera au moyen du véhicule suivant :

Marque et modèle : TESLA MODEL S

Numéro d'immatriculation : HE-613-NG

Tout changement de véhicule affecté à l'autorisation devra être préalablement porté à la connaissance de l'autorité municipale.

Article 4 – Formalités et transmission

Le présent arrêté sera publié selon les modalités applicables aux actes de la commune et inscrit au registre communal des autorisations de stationnement.

Il sera notifié à M. **Nassim SAKLI**, cédant, ainsi qu'à M. **Abid BARMOU** cessionnaire et nouveau titulaire de l'autorisation.

Les informations relatives à l'autorisation de stationnement seront communiquées, par voie électronique, au gestionnaire du registre de disponibilité des taxis mentionné à l'article L. 3121-11-1 du code des transports, dans le délai d'un mois suivant la transaction.

Copie du présent arrêté pourra être adressée, pour information, aux forces de l'ordre territorialement compétentes.

Article 5 – Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Lille, le cas échéant par l'application « Télérecours citoyens » (www.telerecours.fr), dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Dans le même délai, il peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès de l'autorité signataire, lequel proroge le délai de recours contentieux.

Article 6 – Exécution

Le Directeur Général des Services et le chef de service de la police municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lys-lez-Lannoy, le 30 juin 2026

Le Maire,

Charles-Alexandre PROKOPOWICZ



Publié le :

Notifié au cédant le : 10/07/26

Notifié au cessionnaire le : 10/07/26.